

Allègement administratif des entreprises de transport à câbles

Rapport final sur l'état de la mise en œuvre des mesures (2016 à 2019)

Table des matières

1. Contexte (2016)	2
2. Mesures (2017-2019) par groupes de travail	3
2.1 Groupe de travail « Procédure et communication » : objectifs	3
2.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire » : objectifs	4
2.3 Groupe de travail « Technique » : objectifs	4
3. Objectifs intermédiaires acquis à ce jour : utilité et plus-value	5
3.1 Groupe de travail « Procédure et communication »	5
3.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire »	5
3.3 Groupe de travail « Technique »	6
4. Travaux en cours	7
4.1 Groupe de travail « Procédure et communication »	7
4.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire »	8
4.3 Groupe de travail « Technique »	8
5. Perspective : création d'une RTS et communication	8
5.1 Groupe de travail « Procédure et communication »	8
5.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire »	8
5.3 Groupe de travail « Technique »	9
6. Bilan de l'OFT, de l'ARE, de l'OFEV, du SECO et du CITT	9
7. Appréciation de RMS et d'IARM Suisse	9

1. Contexte (2016)

Dans le rapport « Allégement administratif, Améliorer les réglementations – réduire la charge administrative des entreprises, Bilan 2012-2015 et perspectives 2016-2019 »¹, le Conseil fédéral propose de nombreuses mesures d'allégement administratif pour les entreprises. La mesure 2015-15 prévoit le mandat de « Mise en place d'un forum de dialogue sur l'examen de mesures prioritaires et des modalités de mise en œuvre correspondantes relatives aux procédures de planification et d'autorisation dans le cadre des projets d'infrastructure touristique, notamment les remontées mécaniques ».

En 2016, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a mis ce forum de dialogue en place. Outre le SECO, l'Office fédéral des transports (OFT), l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les cantons des Grisons et du Valais (différents services), Remontées Mécaniques Suisses, les chemins de fer de montagne des Grisons ainsi que des entreprises de transport à câbles (ETCa) y étaient représentés. Sous la direction de l'OFT, ce forum de dialogue articulé en trois groupes de travail a permis d'identifier des mesures d'allégement administratif significatives pour les entreprises dans le cadre du droit en vigueur.

Le groupe de travail 1 s'est consacré aux thèmes « Procédure et communication », le groupe de travail 2 aux thèmes « Environnement et aménagement du territoire » et le groupe de travail 3 à la « Technique ». Les propositions élaborées par ces groupes de travail ont été résumées et publiées dans le rapport final du 2 décembre 2016².

L'accélération des procédures est un objectif important de l'allégement administratif, notamment grâce à la reconnaissance précoce de *no goes*, à la clarification de l'aménagement du territoire, à l'optimisation de la préparation des procédures et à davantage de transparence en termes de tâches et de processus.

La mise en œuvre des mesures proposées au sein des trois groupes de travail se fait conjointement avec Remontées mécaniques Suisse (RMS), l'association de fabricants (IARM Suisse), l'ARE, l'OFEV et les cantons de Berne, du Valais et des Grisons, sous la direction de l'OFT et avec la participation de l'organe de contrôle du Concordat intercantonal des téléphériques et téléskis (CITT) non titulaires d'une concession fédérale.

Un Comité composé de représentants de tous les participants se réunissait deux fois par an pour faire le point sur l'état de la mise en œuvre des mesures dans tous les groupes de travail et intervenait si nécessaire.

L'état de mise en œuvre des 35 mesures depuis le 1^{er} janvier 2017 est représenté dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 1).

Le Conseil fédéral a approuvé leur mise en œuvre le 27 novembre 2019 (cf. annexe 2).

Le rapport complet³ a été publié fin novembre 2019 sur le site Internet du SECO.

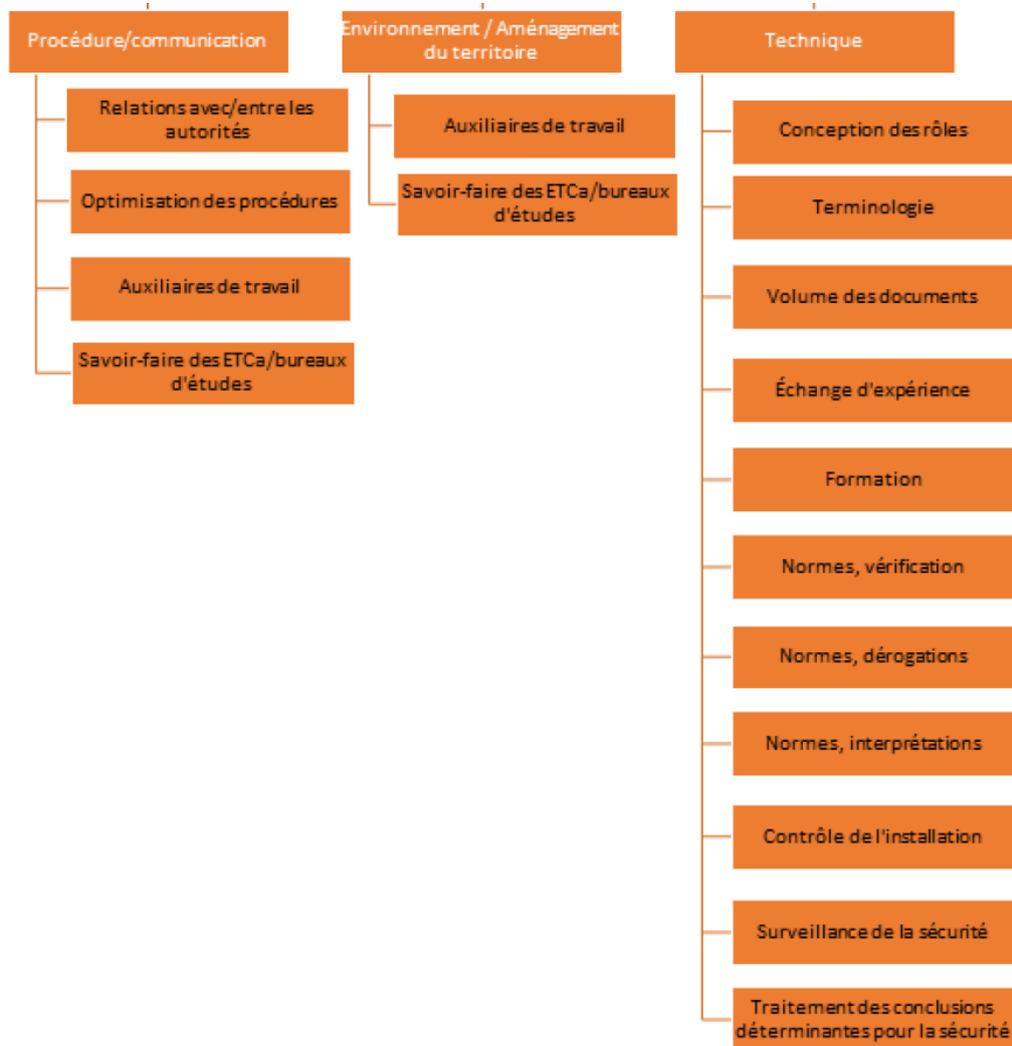
¹ https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Standortfoerderung/KMU-Politik/Administrative_Entlastung/Bericht%20Administrative%20Entlastung%202015.pdf.download.pdf/Rapport_allegement_administratif_2015.pdf

² <https://www.bav.admin.ch/dam/bav/fr/dokumente/verkehrstraeger/administrative-entlastung-seilbahnunternehmen-schlussbericht.pdf.download.pdf/All%C3%A8gement%20administratif%20des%20entreprises%20de%20transport%20C3%A0%20c%C3%A2bles%20-%20Rapport%20final%20des%20groupes%20de%20travail.pdf>

³ https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Standortfoerderung/KMU-Politik/Administrative_Entlastung/Bericht%20Administrative%20Entlastung%202019.pdf.download.pdf/DE_Bericht_Administrative%20Entlastung.pdf

2. Mesures (2017-2019) par groupes de travail

Les trois groupes de travail thématiques ont entrepris la mise en œuvre des mesures et en ont présenté l'état d'avancement deux fois par an au Comité du projet, chargé d'accompagner et de piloter les travaux et composé d'un représentant des autorités de surveillance (OFT et CITT), de RMS, de l'OFEV, de l'ARE ainsi que des cantons des Grisons et du Valais.



Graphique du rapport final Allègement administratif du 2 décembre 2016

2.1 Groupe de travail « Procédure et communication » : objectifs

La mise en œuvre des mesures définies par le groupe 1 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- davantage de transparence en termes de déroulements et de compétences au niveau des procédures,
- processus allégés, moins de difficultés inattendues,
- acquisition et entretien de la connaissance du contenu et du déroulement des procédures.

Les cinq mesures identifiées par ce groupe de travail ont été presque entièrement mises en œuvre, bien que l'introduction progressive du traitement numérique des procédures nécessite encore un peu de temps.

2.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire » : objectifs

La mise en œuvre des mesures définies par le groupe 2 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants dans les procédures d'approbation des plans :

- Davantage de transparence concernant les exigences de documentation dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire, notamment :
 - la clarification des conditions minimales pour les plans d'affectation des projets d'installations à câbles sur la base d'exemples des cantons de Berne, des Grisons et du Valais,
 - la clarification du traitement systématisé et simplifié des sols contaminés lors du démantèlement d'installations de transport à câbles,
 - la démonstration des aspects pertinents de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les procédures d'approbation des plans des projets d'installations de transport à câbles.

La notice explicative « Plan d'affectation pour les projets d'installations à câbles - Principes et exemples »⁴ a été publiée début avril 2020 sur les sites Internet de l'ARE et de l'OFT.

Les auxiliaires suivants, élaborés en commun, seront publiés d'ici la fin de l'année 2020 :

Le guide pratique « Sécurité au travail et protection de la santé lors des procédures d'approbation des plans d'installations de transport à câbles » sous la direction de l'OFT et le rapport Connaissances de l'environnement « traitement des sols contaminés lors du démantèlement d'installations de transport à câbles » sous la direction de l'OFEV.

La révision de la directive 1 avec une structure principale allégée contenant les éléments de base essentiels et des explications supplémentaires séparées est toujours en cours. La publication est également prévue d'ici à fin 2020.

Les mesures du groupe de travail 2 seront ainsi en grande partie mises en œuvre d'ici à fin 2020.

2.3 Groupe de travail « Technique » : objectifs

La mise en œuvre des mesures définies par le groupe 3 doit notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants dans les procédures d'approbation des plans :

- Simplifier et alléger les procédures et processus en:
 - clarifiant les rôles et les tâches des différents acteurs,
 - précisant les termes (techniques) souvent utilisés (terminologie) tels que « vérification »,
 - élaborant des auxiliaires permettant d'évaluer les installations autorisées par l'OFT ou le CITT érigées selon l'ancien droit sur la base d'une comparaison de normes effectuée par des experts,
 - actualisant la directive 4,
 - améliorant la compréhension mutuelle grâce à l'échange périodique d'expérience,
 - recensant, en évaluant et en communiquant les dérogations autorisées,
 - envisageant l'élaboration d'une réglementation sur la technique des installations de transport à câbles (sous la direction de RMS)

Quatorze mesures ont été traitées au sein du groupe de travail « Termes et projets » composé de représentants des exploitants et des fabricants sous la direction de l'OFT.

Les mesures, sous la direction de l'OFT, sont globalement mises en œuvre. Sur demande des exploitants, la directive 4 doit encore être révisée afin d'en faciliter la lisibilité. RMS va en fournir une première version qui sera traitée et mise en œuvre en 2020.

L'élaboration d'une réglementation sur la technique des installations de transport à câbles sous la direction de RMS sera planifiée séparément et sera menée à l'aide d'une conception afin de faciliter l'application pratique des bases légales, des directives et des notices.

⁴ <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/medien-und-publikationen/publikationen/infrastruktur/nutzungsplanung-bei-seilbahnvorhaben.html>

3. Objectifs intermédiaires acquis à ce jour : utilité et plus-value

3.1 Groupe de travail « Procédure et communication »

L'instrument de la « demande préalable », qui sert à reconnaître les *no-goes* en temps voulu et en toute simplicité, a permis d'atteindre les objectifs poursuivis par le groupe de travail et mentionnés au ch. 2.1. Cette vérification préalable, informelle et matérielle est une prestation supplémentaire de l'OFT visant à améliorer la sécurité de planification pour les entreprises de transport à câbles.

Cet instrument doit être promu davantage par la branche et par les autorités. Pour qu'il soit pleinement efficace, il faut notamment sensibiliser davantage les entreprises de transport à câbles à la « demande préalable » et à « l'examen préliminaire ». En outre, toutes les parties impliquées et notamment les entreprises de transport à câbles souhaitent davantage de clarté dans les prises de position des services fédéraux spécialisés dès cette phase préliminaire des vérifications, surtout en ce qui concerne les problématiques principales comme les *no goes*, les difficultés et les obstacles.

Une compétence clairement établie grâce à un seul interlocuteur répondant à toutes les questions au niveau de l'OFT (« guichet unique ») réduit la charge engendrée par les demandes et simplifie les échanges entre les requérants et les autorités.

L'introduction prévue d'une plate-forme électronique de données avec pour objectif final un déroulement entièrement numérisé des procédures constitue une autre simplification significative ainsi qu'une réduction des charges pour les requérants et les autorités.

Éviter des difficultés identifiables et récurrentes grâce au suivi systématique des processus antérieurs et à l'accès aux connaissances correspondantes réduit aussi significativement les obstacles au niveau des procédures. Il devient ainsi possible pour RMS de procéder à des évaluations systématiques opportunes des charges figurant dans les décisions avec l'accord des entreprises de transport à câbles.

En se formant périodiquement, les entreprises et les bureaux d'étude acquièrent davantage de savoir-faire en termes de contenu et de déroulement des procédures d'approbation des plans et des exigences du dossier de requête, ce qui contribue considérablement à une préparation optimale et ciblée du dossier et à un déroulement harmonieux de la procédure.

RMS a déjà donné ces formations à deux reprises avec le concours de l'OFT, de l'ARE et de l'OFEV. Elles contribuent à combler les lacunes de savoir et encouragent les échanges entre les ETCa, les bureaux d'étude et d'ingénieurs, les fabricants et les autorités au-delà des limites cantonales et de celles des entreprises.

La branche (RMS et IARM Suisse) est unanime quant à la nécessité de mettre en œuvre cette mesure et le soutien de l'OFT à ce niveau est considéré comme excellent.

Étant donné que l'évaluation du dernier cours en 2019 a révélé que la formation répondait à un besoin, celle-ci sera proposée à nouveau durant l'été 2020, cette fois en allemand et en français.

3.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire »

La notice explicative « Plan d'affectation pour les projets d'installations à câbles -

Principes et exemples » constitue un objectif intermédiaire important pour les autorités de planification des cantons et des communes. Elle permet en outre aux ETCa de comprendre quelles conditions minimales valent pour les plans d'affectation des projets d'installations à câbles. Cela est illustré de manière compréhensible à l'aide d'exemples pratiques des cantons de Berne, du Valais et des Grisons. L'utilisation de cette notice explicative et la préparation en amont de l'adaptation du plan d'affectation dans les communes concernées ont permis d'éviter le blocage, voire l'annulation de procédures en raison de plans d'affectation incorrects ou encore en suspens. Le contenu de la notice explicative publiée par l'ARE va être perfectionné et adapté en fonction de la pratique d'aménagement du territoire des différents cantons ayant participé aux groupes de travail.

Le nouveau guide pratique « Sécurité au travail et protection de la santé lors des procédures d'approbation des plans d'installations de transport à câbles » doit montrer aux entreprises quels aspects doivent être

concrètement pris en compte lors des demandes à ce sujet et facilite la tâche des requérants et des services spécialisés impliqués (SECO, sécurité au travail et SUVA). Ce guide permet de présenter des requêtes précises et des prises de position concises relatives aux projets au cas par cas, ce qui contribue à alléger les procédures.

Sur la base de ladite « Solution des autorités Andermatt », le rapport Connaissances de l'environnement « Traitement des sols contaminés lors du démantèlement d'installations de transport à câbles » sous la direction de l'OFEV offre une description pragmatique et juridiquement conforme de la procédure à adopter pour des sols pollués dans le cadre du démantèlement d'installations à câbles. Il explique comment procéder dans la pratique et quelles mesures sont nécessaires et pertinentes. Vu que la consultation des cantons concernant le projet de rapport a généré de nombreuses suggestions substantielles dont il faut tenir compte, il faudra encore du temps pour finaliser le document sous la direction de l'OFEV et la publication du guide en allemand et en français devra attendre la fin de l'année 2020. La traduction en italien sera effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2021. Puisque la « solution des autorités Andermatt » sur laquelle ce document est basé est déjà utilisée dans les dossiers, ce retard n'entraînera pas de conséquences significatives.

Ces trois auxiliaires importants illustrent clairement la pratique conforme au droit, créant une sécurité de planification et éliminant en amont les éventuels obstacles dans la procédure.

3.3 Groupe de travail « Technique »

Les rôles et tâches des acteurs, notamment des autorités⁵, ont été illustrés schématiquement et en mots-clés, ce qui offre une meilleure compréhension mutuelle.

Les discussions et la publication de la directive sur les experts en installations à câbles le 15 mars 2018⁶ furent un objectif intermédiaire important. Les travaux en la matière avaient déjà commencé avant le lancement de ce mandat du Conseil fédéral. Ce faisant, cela a permis d'intégrer et de clôturer certaines mesures du groupe de travail « Technique ».

Le séminaire du 24 mai 2018 portant sur l'activité de surveillance de l'OFT a révélé qu'il était précieux d'échanger sur cette question. Cet événement a permis de rendre plus transparente l'activité des deux autorités de surveillance CITT et OFT dans les procédures d'autorisation.

Un auxiliaire (manuel d'utilisation compris) d'évaluation d'ordre technico-sécuritaire des installations de transport à câbles titulaires d'une concession fédérale érigées selon l'ancien droit a été réalisé lors de plusieurs réunions du groupe de travail avec le concours de groupes d'experts composés de représentants des fabricants, des exploitants et des autorités. Cet auxiliaire a été intégré à la directive 4⁷ qui a été mise à jour en même temps et qui simplifie considérablement le devoir de diligence pour les exploitants. La directive adaptée est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 et le nouvel auxiliaire pour les installations autorisées par l'OFT⁸ avec son manuel d'utilisation⁹ ont également été publiés à la même date.

Pour les installations relevant de la compétence des cantons, un auxiliaire analogue a été élaboré pour les téléphériques érigés selon l'ancien droit et publié par le CITT¹⁰. Un autre auxiliaire pour les téléskis est en cours d'élaboration et doit également être publié cette année par le CITT.

⁵ <https://www.bav.admin.ch/dam/bav/fr/dokumente/verkehrstraeger/seilbahnen/rollenaufgaben.pdf.download.pdf/R%C3%B4les%20et%20t%C3%A2ches.pdf>

⁶

https://www.bav.admin.ch/dam/bav/fr/dokumente/richtlinien/seilbahn/sachverstaendigenrichtlinienfuerseilbahnen.pdf.download.pdf/directive_specialistesdesinstallationsdetransportacables.pdf

⁷ <https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/droit/bases-legales-prescriptions/directives/directives-transport-a-cables/maintenance-et-transformation.html>

⁸ <https://www.bav.admin.ch/dam/bav/fr/dokumente/verkehrstraeger/seilbahnen/beurteilung-altrechtlicher-anlagen.xlsx.download.xlsx/Hilfsmittel%20zur%20Beurteilung%20altrechtlicher%20Anlagen.xlsx>

⁹ https://www.bav.admin.ch/dam/bav/fr/dokumente/verkehrstraeger/seilbahnen/gebrauchanweisung-hilfsmittel-r4.pdf.download.pdf/FR_Guide%20pratique%20d'utilisation%20du%20document%20d'aide%20C3%A0%20l%C3%A9valuation%20dir%204%20-%20OFT.pdf

¹⁰ https://www.ikss.ch/images/content/Brief_HilfsmittelzurBeurteilungaltrechtlicherLuftseilbahnenmitkantonalerBewilligung_fr.pdf
<https://www.ikss.ch/de/index.php?section=Downloads&download=75>

Ces auxiliaires servent également à évaluer et à vérifier les transformations d'installations érigées selon l'ancien droit.

Le 26 octobre 2017 un atelier constructif a eu lieu avec RMS sur le thème de la surveillance de la sécurité pendant l'exploitation. Les discussions dans les différents groupes de travail du projet SECO ont démontré qu'un échange régulier (annuel) d'expériences entre RMS, IARM et l'OFT (y compris la section Surveillance de la sécurité) est propice à la compréhension mutuelle et contribue à orienter les procédures et leur contenu dans la bonne direction à long terme. Il en résulte un échange continu et une information régulière sur les conclusions de la surveillance de la sécurité effectuées par l'OFT avec RMS et les fabricants dans les organes existants tels que les réunions de l'Union des cadres techniques des transports à câbles suisses (UCT) et le Comité de gestion des installations de transport à câbles. Un échange d'expériences périodique supplémentaire portant sur des questions relatives à la surveillance de la sécurité par ex. sous forme d'un « *safety review* » peut être introduit et institutionnalisé en cas de besoin.

C'est désormais sur une base périodique et récurrente que d'autres événements réguliers d'échanges d'expériences (avec des autorités fédérales, des cantons, des ETCa, des fabricants, des planificateurs, des maîtres de l'ouvrage, RMS, des associations régionales et des exploitants) en matière de solutions exemplaires seront organisés. Le prochain événement de ce type est prévu le 9 septembre 2009 à Fiesch.

Sur suggestion des fabricants et des exploitants, 72 termes fréquemment utilisés ont pu être décrits avec précision à l'aide d'un tableau synoptique, permettant de clarifier leur origine et leur signification. Le tableau a été publié sur le site Internet de l'OFT.

Ces mesures permettent de clarifier et de simplifier les exigences des requêtes en apportant plus de transparence. Par ailleurs, elles permettent de faciliter et d'encourager la prise de contact direct entre les parties participantes. Il a été ainsi possible de vaincre des blocages existants.

4. Travaux en cours

4.1 Groupe de travail « Procédure et communication »

La numérisation des procédures d'autorisation et l'évolution vers un traitement numérique des procédures progressent. Vu que cela représente des allègements importants pour toutes les parties impliquées, sa mise en œuvre rapide doit être accélérée davantage.

En matière de numérisation des procédures, le projet eB@V prévoit les premiers tests en vue d'un traitement numérique des procédures techniques simplifiées au cours de l'année 2020. Si les tests sont concluants, ces procédures seront progressivement introduites. Le traitement numérique des procédures techniques simplifiées dans le domaine des téléphériques est testé, décalé dans le temps, et sera également introduit progressivement si les résultats des tests sont satisfaisants. Il est déjà possible, sur une base volontaire, de transmettre électroniquement les documents de requête ainsi que de consulter les décisions via la plateforme [Priva-Sphere](#). L'OFT va élaborer en 2020 une conception pour le traitement entièrement numérisé des procédures d'autorisation/ d'approbation des plans, puis la mettra en œuvre progressivement.

La révision de la directive 1 est encore en cours. Le nouveau document sera finalisé au cours de cette année et publié au plus tard à la fin de l'année 2020.

Les événements de formation continue visant à former les chefs de projet et les bureaux d'étude seront désormais régulièrement organisés. En 2020, un événement est respectivement prévu en Suisse alémanique et en Suisse romande.

4.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire »

Les travaux en cours seront poursuivis si nécessaire et les documents seront ensuite publiés d'ici à la fin de l'année 2020, comme indiqué au point 3.2.

4.3 Groupe de travail « Technique »

La discussion sur les rôles et les tâches a été très approfondie puis consignée par écrit. Des preuves concrètes de la mise en œuvre des compétences et des rôles convenus sont fournies en permanence et les discussions en la matière seront rouvertes aux différents niveaux de direction de toutes les parties concernées si des différences fondamentales devaient à nouveau apparaître.

Les auxiliaires élaborés pour les installations autorisées par l'OFT ou le CITT ainsi que la révision de la directive 4 ont été finalisés et publiés (cf. ch. 3.3). La révision de la directive 4 en vue d'une structure simplifiée et d'une meilleure lisibilité du document est en cours et devrait être terminée d'ici à la fin de l'année 2020.

En raison des différences mineures, il est renoncé pour le moment à une comparaison entre les normes désignées d'aujourd'hui et les nouvelles qui doivent encore être désignées.

Dès l'automne 2020, RMS va commencer l'élaboration d'une « réglementation des techniques d'installations de transport à câbles » à l'aide d'une conception. L'OFT va participer à cette élaboration et soutient la création d'une telle réglementation.

D'autres travaux et suggestions encore en suspens, qui seront essentiellement effectués sous la direction de RMS, devront faire l'objet d'une synthèse qui sera remise au Comité de gestion des installations de transport à câbles à titre de base de travail et de décision, avec pour mission de garantir et de surveiller la mise en œuvre appropriée et en temps utile. Les premières expériences faites avec cette approche (exemple du « vent ») ont porté leurs fruits.

5. Perspective : création d'une RTS et communication

Tous les nouveaux auxiliaires et instruments sont soumis à un suivi et sont examinés chaque année par le Comité de gestion des installations de transport à câbles (OFT, CITT, RMS et fabricants) afin de contrôler leur efficacité, de vérifier leur effet et leur application dans la pratique et, si nécessaire, d'introduire des mesures d'optimisation.

RMS et l'OFT présenteront la mise en œuvre des mesures élaborées aux milieux intéressés (entreprises de transport à câbles, fabricants, autorités cantonales et communales) lors de manifestations régionales en 2020.

5.1 Groupe de travail « Procédure et communication »

L'échange régulier entre RMS, IARM et les autorités (OFT et CITT) sera poursuivi. Comme cela a déjà été évoqué, une visite d'une nouvelle remontée mécanique est prévue l'année prochaine en septembre à titre d'exemple de bonnes pratiques. Le processus permanent d'optimisation de la collaboration reste un défi que tous continueront à relever.

5.2 Groupe de travail « Environnement et aménagement du territoire »

Désormais, les nouveaux guides pratiques et notices seront régulièrement examinés conjointement à l'aune de l'expérience pratique acquise et adaptés si nécessaire selon un processus d'amélioration continue.

5.3 Groupe de travail « Technique »

Les nouveaux auxiliaires seront présentés lors de séances d'introduction, notamment lors des sessions des associations régionales de transport à câbles. RMS est responsable de ce projet.

6. Bilan de l'OFT, de l'ARE, de l'OFEV, du SECO et du CITT

Du point de vue des autorités participantes, l'élaboration puis la mise en œuvre des 35 mesures ont demandé beaucoup de travail, car souvent, il a d'abord fallu analyser exactement la tâche, expliquer les rôles des autorités participantes et clarifier les objectifs visés.

Toutefois, le grand engagement de tous les acteurs, associé à leur persévérance et à des dépenses considérables en temps et en personnel, a porté ses fruits et a permis aux entreprises de transport à câbles de remporter quelques succès et de bénéficier d'un allègement administratif. La dynamique ainsi créée devrait permettre de relever ensemble d'autres défis, de maintenir une collaboration intensive et d'améliorer la compréhension mutuelle.

Au début des travaux, il a été convenu comme condition aux limites de ne pas discuter de modifications d'actes législatifs, afin de maintenir la charge de travail nécessaire dans les limites des ressources en personnel disponibles et d'obtenir rapidement des gains potentiellement réalisables dans le cadre des options en présence, et de redoubler d'efforts visant à améliorer la compréhension mutuelle, étant donné que l'adaptation des bases légales implique des processus pluriannuels dont l'issue est difficile à prévoir. Du point de vue des services fédéraux spécialisés et des autorités de surveillance concernés, c'est toujours au secteur qu'il incombe d'initier par les voies politiques les adaptations juridiques souhaitées et de mettre ainsi en route les processus législatifs.

7. Appréciation de RMS et d'IARM Suisse

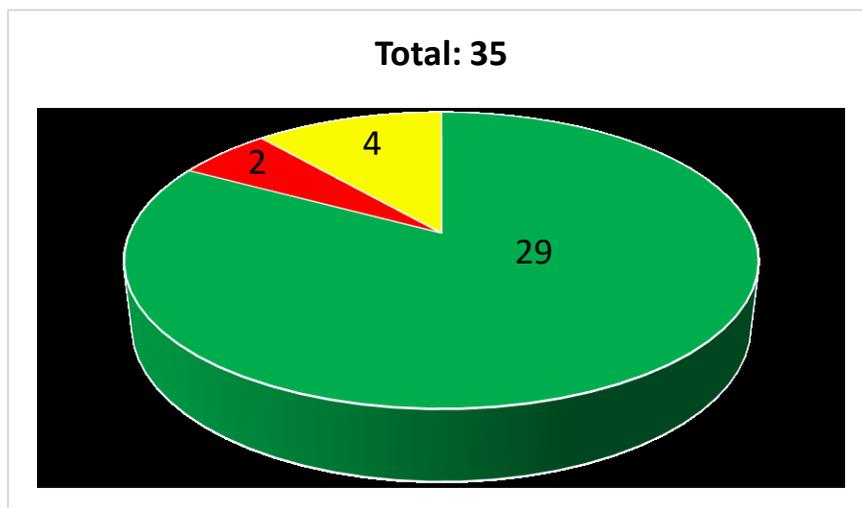
La coopération intensive sur une large base pendant quatre ans entre les autorités (OFT, ARE, OFEV, cantons BE, GR, VS), le CITT et les fabricants (IARM CH) ainsi que RMS et les représentants des exploitants, a nécessité de l'endurance, de la persévérance et une grande disponibilité. La volonté de trouver des solutions communes était généralement perceptible. Nous tenons à en remercier ici tous les participants.

Même si toutes les questions en suspens n'ont pas encore été traitées et menées à bien, à la fin de cette période de travail, des résultats praticables sont disponibles, qui doivent maintenant être appliqués et exploités par tous dans leur travail quotidien.

Un effet secondaire important est que la compréhension réciproque des positions parfois différentes des parties concernées a été élargie et améliorée. Il y a donc de bonnes chances pour que l'échange mutuel et l'orientation sur les projets en cours continuent et soient encouragés. Il reste cependant des différences de compréhension dans certains domaines. Il faut continuer à traiter les divergences dans un cadre approprié et à les résoudre chaque fois que cela est possible. Les conditions sont réunies et la volonté de le faire avérée.

Pour la bonne forme, nous tenons également à préciser qu'un allègement supplémentaire et notable des projets d'installations à câbles ne peut être obtenu qu'en procédant à des adaptations des bases légales. Toutefois, il a été décidé délibérément de ne pas (encore) poursuivre cette approche dans le cadre du mandat du SECO. Les adaptations de bases légales sont des processus à long terme pour lesquels les ressources en personnel disponibles n'étaient pas suffisantes dans le cadre du mandat de projet, tant chez les autorités de surveillance que chez les autorités spécialisées ou les partenaires du projet. Toutefois, le secteur s'attend à ce que cette tâche soit abordée avec un haut degré de priorité lors de la prochaine

étape. À court terme, il attend de l'autorité de surveillance qu'elle fournisse une feuille de route sur la manière de traiter cette question.



État d'avancement de la mise en œuvre des mesures au 30.03.2020 :

Rouge : pas encore commencée :

Élaboration d'une réglementation technique installations de transport à câbles (RTS), sous la direction de RMS et 2^e comparaison des normes après désignation par l'OFT

Jaune : en cours d'élaboration :

Directive 1 (rapport savoir environnemental « traitement des sols contaminés lors du démantèlement d'installations de transport à câbles », guide pratique « sécurité au travail et protection de la santé dans le cadre de la procédure d'approbation des plans d'installations de transport à câbles »), directive 4 (structure et meilleure lisibilité), contenu minimal des expertises, analyse des charges dans les décisions de l'OFT

Vert : mise en œuvre terminée

Annexe 1: Excel tableau des mesures indiquant l'avancement de la mise en œuvre au 30.03.2020 (document excel séparé)

GT	N°	État de la mise en œuvre	Rentabilité	Priorité élevée pour ETCa	Thème	Mesures	Responsable	Parties impliquées	Délai	Remarques	Évaluation	Degré de mise en œuvre du contenu en %	État 03.2020	Direction de la mise en œuvre dès 2020	Délai de la mise en œuvre dès 2020
1	1	Projet	bon	X	Relations avec les autorités	Mise en place d'une plate-forme électronique de données pour la procédure d'approbation des plans avec perfectionnement en vue d'une procédure d'autorisation électronique (cyberadministration).	OFT	OFT, OFEV, ARE, RMS	Décision de projet: 4e trim. 2017	Correspond aux objectifs de la Confédération en matière de cyberadministration. Coûts de démarrage relativement élevés. Requier des ressources supplémentaires dans les offices fédéraux pour la réalisation du projet.	☹️	50	L'introduction d'une plateforme électronique de données pour les procédures d'approbation des plans avec perfectionnement en vue d'une procédure d'autorisation numérique se déroule dans le cadre du projet e@BAV ainsi que du projet de l'administration fédérale eGouvernement, mais n'est pas encore terminée. Il est déjà possible de faire parvenir à l'OFT les documents sous forme numérique. D'autres étapes suivront (cf. chap. 4 Travaux en cours).	OFT	2020
1	2	Tâche permanente	très bon	X	Relations avec les autorités	Guichet unique: chaque projet a un interlocuteur compétent à l'OFT (év. aussi dans les services spécialisés)	OFT	SG-DETEC, OFEV, ARE	Immédiat	Les offices fédéraux veillent à être organisés de manière qu'une personne de l'instance dirigeante OFT soit désignée responsable pour chaque projet, qu'elle garde la vue d'ensemble et fasse avancer le traitement du dossier. Pour ce faire, les offices ont besoin de ressources humaines suffisantes et stables. Il faut en outre planifier les départs et les absences.	😊	100	Les procédures d'autorisation concentrées (procédure d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter) sont dirigées par le responsable de la procédure à l'OFT. Au besoin, celui-ci coordonne la procédure directrice fédérale avec les autres procédures cantonales ou communales : le guichet unique est ainsi réalisé dans une large mesure, l'optimisation des processus est examinée en permanence.	--	Mise en œuvre
1	3	Commencée	très bon	X	Relations avec les autorités	Procédure d'examen préliminaire : l'examen préliminaire facultatif est étendu aux aspects matériels sous forme d'une réunion coup d'envoi sous la direction de l'OFT.	OFT	OFEV, ARE, OFC, cantons	1er trim. 2017	Les requérants peuvent demander à l'OFT non seulement un examen préliminaire formel (intégralité de la documentation), mais aussi un examen préliminaire informel matériel sous forme d'une réunion coup d'envoi organisée par l'OFT en présence des offices fédéraux participants (ARE, OFEV, OFC). Le résultat n'est pas contraignant et fait l'objet d'une brève note.	😊	90	L'introduction des demandes préalables au sens d'un examen matériel étendu informel et facultatif des projets d'infrastructure par les services fédéraux compétents permet d'identifier les éventuels problèmes et interdits à un stade précoce. Dans ces cas, sur demande de l'entreprise, l'OFT dirige une réunion de lancement, suivie des réponses après réalisation des clarifications. Cet instrument doit être promu davantage. Information aux ETCa insuffisante, un travail de sensibilisation est nécessaire.	OFT RMS	2020
1	4	Projet	bon		Optimisation du déroulement des procédures	Suivi de la procédure d'approbation des plans : "principales pierres d'achoppement"	RMS	OFT, OFEV, ARE	immédiat	Il faut analyser les difficultés à l'aide des procédures d'approbation des plans des dernières années.	☹️	50 (sistiert)	Sur la base de l'analyse de charges prononcées fréquemment dans les autorisations de ces dernières années, on a identifié diverses difficultés récurrentes. Des discussions ont eu lieu à ce sujet avec les services fédéraux spécialisés, en particulier avec l'OFEV et l'ARE. Cela a permis de déceler les potentiels d'optimisation en vue des futures demandes d'approbation des plans. Ces évaluations sont répétées périodiquement. Si l'ETCa donne son accord, l'OFT peut transmettre les charges issues de décisions directement à RMS.	OFT	annuel

1	5	Projet	très bon	X	Savoir-faire des ETCa	Formation des ETCa et des bureaux d'études, échange de savoir-faire avec les autorités	RMS	OFT, OFEV, ARE, BE, GR, VS	immédiatement	Comblent les lacunes de savoir et mettre à jour l'état de connaissances actuel au moyen d'ateliers thématiques ciblés. Les RMS gèrent dans ce but une base de données thématique.	😊	100	En été 2017 et 2018, RMS a organisé, avec l'OFT, l'OFEV et l'ARE, des formations de deux jours à Meiringen et à Berne pour les chefs de projets et les bureaux d'études sur le thème des procédures d'autorisation ; le but était de combler, exemples pratiques à l'appui, des lacunes de connaissances quant au contenu et au déroulement des procédures et quant aux exigences auxquelles doivent satisfaire les dossiers de requête. Cette offre de cours a été accueillie positivement, d'autres formations communes auront lieu à intervalles réguliers.	RMS	annuel
2	1	Commencée	très bon		Auxiliaires de travail	Auxiliaire de travail de la Confédération: documents complémentaires et recueils pratiques sur les exigences relatives à l'aménagement du territoire et au droit environnemental	ARE, OFEV	Cantons, RMS	4e trim. 2017	L'auxiliaire de travail de la Confédération sera complété par des documents supplémentaires concis. Exemples : marges de manœuvre dans la pesée des intérêts de droit environnemental, brève instruction RIE pour les projets d'installations à câbles et éventuellement nouvelles listes de contrôle, après consultation des cantons et du secteur des remontées mécaniques. Il est souvent possible de trouver certains allègements et des solutions pragmatiques dans le cadre du droit en vigueur. Il s'agit de rendre ces solutions pratiques accessibles à tous en complétant l'aide à l'exécution actuelle, où les marges de manœuvre juridiques seront illustrées à l'aide d'exemples.	😊	70	Des groupes de travail et des organes communs cherchent à rendre la directive 1 de l'OFT « Approbation des plans et concession » plus facilement accessible. La nouvelle version sera publiée fin 2020. L'aide pratique sur la sécurité au travail et la protection de la santé pour les ETCa dans le cadre des procédures d'approbation des plans est en cours d'élaboration. Elle sera publiée à la fin de l'année 2020. Le rapport sur le traitement des sols pollués lors du démantèlement d'installations à câbles, de la série « Connaissance de l'environnement », est élaboré sous la direction de l'OFEV et sera publié fin 2020.	OFT	2020
2	2	Commencée	bon	X	Auxiliaires de travail	Conditions minimales imposées par le droit fédéral à la planification des utilisations lors de projets d'installation de transport à câbles	ARE	OFT, OFEV, ARE, BE, GR, VS	2e trim. 2017	Élaboration d'un document de synthèse adopté en commun, qui décrira les standards minima requis pour que l'obligation de planifier soit considérée comme remplie. Ce faisant, il faudra prendre en compte le besoin de souplesse maximale des entreprises de transport à câbles.	😊	100	Par souci de sécurité du droit, RMS, l'OFT, l'OFEV et les cantons, sous la direction de l'ARE, fixent des standards minimaux en termes d'obligation de planifier, tout en préservant une souplesse maximale pour les entreprises. Il était prévu de publier la notice « Planification des utilisations lors de projets d'installations de transport à câbles – Principes et exemples » fin 2019. La publication a eu lieu le 27.03.2020.	--	Mise en œuvre
2	3	Projet	bon		Auxiliaires de travail	Informations sur le traitement par l'OFC de la «liste des intérêts» sous l'angle de la conservation des monuments	RMS	OFC	4e trim. 2017	L'OFC et les RMS discutent de la valeur à accorder à la liste des intérêts de l'OFC dans le domaine des installations de transport à câbles. L'OFC explique comment il tient compte des questions de capacité d'une installation à câbles, de confort moderne et de rentabilité dans sa pesée des intérêts. Cela devrait permettre d'écarter les incertitudes du côté des ETCa.	😊	100	RMS prévoit de mener des entretiens avec l'Office fédéral de la culture (OFC). Comme des solutions consensuelles ont pu être trouvées pour les différentes installations concernées, RMS considère que cette mesure n'est pas prioritaire actuellement ; elle est donc suspendue. À classer, ce point n'est pas poursuivi.	--	--

3	0	Commencée	très bon		Conception des rôles	Conception des rôles : la conception des rôles discutée par le GT 3 sera résumée à part et servira de base à la mise en œuvre des autres mesures.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	fin 2016		😊	100	Compréhension des rôles (direction OFT) Les rôles et les tâches de tous les acteurs de la branche ont été fixés et mis au net dans le cadre du comité de gestion (réunion stratégique périodique du secteur des remontées mécaniques).	--	Mise en œuvre
3	1	En cours	très bon		Terminologie	Définition de contrôle : perfectionnement des bases légales (LICa, OICa), afin que les contenus et le but de chaque contrôle soient plus évidents.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	à la prochaine occasion	Suivant le contexte et le rôle, « l'examen » est un examen matériel approfondi assorti d'une évaluation (y c. principe du double contrôle) ou seulement un contrôle d'intégralité et de plausibilité. À la prochaine révision des bases légales (LICa, OICa). Il est opportun de commencer par la LICa afin d'assurer la cohérence LICa/OICa.	😊	100	Terminologie : examen (direction OFT) L'OFT et le CITT ont réalisé conjointement deux séminaires, respectivement en mai 2018 et en mai 2019, sur l'activité d'examen des autorités dans le cadre des procédures d'autorisation. Les adaptations des bases légales ne font pas l'objet du projet : la branche peut prendre l'initiative à ce sujet.	OFT	Mise en œuvre
3	2	Commencée	très bon		Terminologie	Définition de preuve: explication appropriée de ce que l'on entend par preuve et des différences par rapport à "déclaration" (par ex. déclaration de conformité). En même temps il faut fixer les exigences applicables aux preuves.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	2e trim. 2017	év. intégration dans une directive de l'OFT ?	😊	100	Terminologie : preuve (direction OFT) L'OFT, le CITT, RMS et les fabricants ont défini et décrits 72 termes dans un tableau. Après traduction, la liste sera publiée en allemand et en français ; elle servira à la compréhension commune.	--	Mise en œuvre
3	3	Projet	très bon	X	Rapports d'experts	Principe: les documents à remettre par le requérant ne doivent permettre à l'autorité que d'évaluer la plausibilité. Les autorités ne procèdent à des contrôles supplémentaires que si a) les documents relatifs aux questions sécuritaires ne sont pas plausibles ou b) l'installation présente des caractéristiques spéciales déterminantes pour la sécurité. But: nette réduction du volume des documents à remettre par les requérants.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	4e trim. 2017	Par conséquent, cette mesure comprend aussi : Fixation des conditions à remplir par les rapports d'expert : o But : confirmation que les exigences essentielles sont respectées ; le rapport d'expert doit le confirmer explicitement. o Étendue (quels sont les points à traiter obligatoirement ?); o Modalités de documentation --> elles doivent permettre le contrôle de plausibilité. Dans ce contexte, il faut distinguer entre les rapports d'expert sur les interfaces et sur les éléments de construction déterminants pour la sécurité. À inclure dans les travaux de la directive concernant les experts	😊	100	Rapports d'experts (direction OFT, CITT) La directive sur les spécialistes, publiée en mars 2018 sur Internet, définit le contenu des rapports d'experts.	--	Mise en œuvre
3	4	Projet	bon	X	Expertises	Contenu minimal des expertises: élaboration commune de contenus minima d'expertise. Adaptation périodique de ces contenus sur la base des dernières conclusions de tous les participants.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	2e trim. 2017	Après une première élaboration, les adaptations / l'entretien peuvent être discutés dans le cadre de la mesure 3_9.	☹️	30	Expertises (direction OFT, CITT) RMS définira dans un RTS les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les expertises. Pour plus d'informations, cf. documents du séminaire du 24 mai 2018 (disponibles sur le site Internet). Poursuite des travaux en fonction de la décision sur le RTS	RMS	à définir

3	5	Projet	bon	X	Volume de la documentation	Fixation des exigences applicables à la documentation en vue de l'évaluation de la plausibilité par les autorités; fixer la méthodologie et l'étendue du test de plausibilité.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	4e trim. 2017		😊	100	Étendue de la documentation : exigences (direction OFT, CITT) Les exigences auxquelles doit satisfaire la documentation sont également contenues dans la documentation du séminaire du 24 mai.	--	Mise en œuvre
3	6	Tâche permanente	bon	X	Volume de la documentation	Entretiens préalables institutionnalisés (requérant, fabricant, autorité) afin de fixer l'étendue de la documentation de chacun des projets.	Entreprises de transport à câbles	Fabricants, autorités	En permanence	Questions-clés de ces entretiens préalables : Qu'est ce qui est superflu (documentation réduite)? Où l'installation présente-t-elle des caractéristiques spéciales (documentation approfondie). Point spécifique au projet : l'initiative doit être prise à un stade précoce d'un projet d'une entreprise de transport à câbles.	😐	80	Étendue des documents : entretiens préalables au cas par cas (direction OFT, CITT) L'offre existe toujours du côté des autorités, mais les requérants n'en profitent pas assez. Information insuffisante des ETCa, l'instrument doit être promu davantage.	OFT RMS	2020
3	7	Projet	bon		Volume de la documentation	élaboration commune et entretien périodique des questions qui requièrent l'élaboration de documents plus détaillés.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	2e trim. 2017	Après une première élaboration, les adaptations / l'entretien peuvent être discutés dans le cadre de la mesure 3_9.	😊	100	Étendue des documents : thèmes à approfondir (direction OFT, CITT) Les entretiens réguliers donnent ou ont donné lieu à des groupes de travail conjoints chargés de traiter de thèmes spécifiques tels que le vent ou l'exploitation autonome. Constituer des GT au besoin	--	Mise en œuvre
3	8	Projet	bon	X	Bases	Examiner si la branche pourrait élaborer une sorte de RTS (réglementation technique installations de transport à câbles) avec le concours des autres participants.	RMS	Fabricants, autorités	1er trim. 2017		😞	20	Bases : étude quant à l'élaboration d'un règlement technique pour les ETCa (RTS) (direction RMS) L'expérience positive faite par les exploitants, les fabricants et les autorités avec les RTE dans le domaine ferroviaire doit profiter aux ETCa sous forme de RTS. Ce thème est classé parmi les cinq thèmes stratégiques principaux de RMS et jouit donc d'une priorité élevée. Du fait de ressources humaines insuffisantes et afin de clarifier des questions essentielles d'organisation auprès de RMS, le projet a été suspendu après la phase préliminaire. Il devrait être repris et poursuivi après l'entrée en fonction du nouveau directeur de RMS (vers l'automne 2020).	RMS	2021

3	9	Tâche permanente	bon	X	échange d'expérience	Organisation d'un échange d'expérience périodique spécialisé.	RMS	Fabricants, autorités	En permanence, en règle générale au 1er trimestre	Questions à traiter lors de l'échange : o Suivi des conditions minimales à remplir par les expertises (entre autres facteurs de danger à étudier obligatoirement). Échange d'expériences sur les expertises. o Expériences tirées des audits / contrôles d'exploitation de l'autorité et de l'exploitation de l'entreprise. o La branche doit être mieux informée des problèmes qui se posent lors de l'exécution de procédures d'approbation des plans du point de vue des autorités. Il faut améliorer l'accès tant aux exemples de « bonnes pratiques » qu'aux cas problématiques (si nécessaire sous une forme anonymisée). o Une récapitulation quantitative des charges qui causent le plus souvent des problèmes serait également utile à l'association et à la branche. cf. mesures 3 4. 3 7	😊	100	Échange périodique d'expériences (direction RMS) Au sens de solutions de bonnes pratiques, les exploitants, les fabricants et les autorités organisent un échange d'expériences annuel commun. En juin 2018, un séminaire bilingue a eu lieu concernant les examens techniques par les autorités (OFT, CITT). En 2020, il est prévu de visiter un projet d'installation à câbles réalisé en Valais (RMS).	RMS	annuel
3	10	Tâche permanente	bon		Formation	Formation et communication préparées par l'association pour ses membres afin d'encourager une compréhension commune.	RMS	Fabricants, év. autorités	En permanence	😊	100	Formation (direction RMS) Cf. formations pour chefs de projets selon ch. 2.1./ thème (5) De plus, depuis 2018, RMS organise régulièrement des séminaires sur des thèmes d'actualité dans ses huit associations régionales. Ces séminaires sont bien fréquentés et les participants les considèrent comme précieux et importants. L'offre est poursuivie.	--	Mise en œuvre	
3	11.1	Projet	bon		Normes; vérification	Comparaison des normes 2004 et 201X	RMS	Fabricants, OFT, CITT	2e trim. 2017	☹️	20	Normes : comparaison 2004 / 20xx (direction RMS) Cette mesure n'est pas d'actualité car la mesure 11.2 a déjà été réalisée sur la base des normes en vigueur. La comparaison pourra avoir lieu uniquement lorsque l'OFT aura désigné les normes actuelles.	RMS	à définir	
3	11.2	Projet	bon		Normes; vérification	Comparaison des livrets rose-vert-jaune-bleu avec les exigences essentielles	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles, autorités	3e trim. 2017	😐	80	Normes : comparaison livrets de couleur / exigences essentielles (création d'auxiliaires) (direction OFT, CITT) Avec l'aide de spécialistes, un vaste groupe d'expert a élaboré un auxiliaire permettant au personnel technique de définir et évaluer, dans le domaine électromécanique de l'installation, les écarts par rapport aux normes en vigueur. Cet examen doit être effectué avant la fin 2020 pour toutes les installations autorisées par l'OFT et construites selon l'ancien droit, et il remplace les vérifications qui seraient requises. L'auxiliaire est conçu pour les installations autorisées par l'OFT et disponible en trois langues sur le site Internet. Pour les installations régies par le CITT, l'auxiliaire existe en allemand pour les téléphériques et il doit encore être élaboré pour les téléskis. Le moment de la mise en œuvre de l'examen des installations régies par le CITT n'est pas encore connu.	OFT CITT	09/2020	

3	11.3	Tâche permanente	bon		Normes ; vérification	Formations dispensées par RMS, afin que les entreprises puissent utiliser les nouveaux instruments.	RMS	Fabricants, autorités	4e trim. 2017	D'après les résultats des mesures 3_11.1 et 3_11.2	😊	100	Normes, formations et nouvel auxiliaire (direction RMS) Après neuf mois de travaux, le groupe d'experts « Installations OFT » a conçu un auxiliaire précieux en vue de l'évaluation des aspects déterminants pour la sécurité des installations régies par l'ancien droit, avec une comparaison par rapport aux exigences essentielles. Des représentants des autorités, des exploitants et des fabricants ainsi que des experts indépendants ont été impliqués dans les travaux. Depuis juin 2019, RMS communique l'auxiliaire et explique son application à la branche au niveau régional et lors de la réunion annuelle des cadres techniques des ETCa (UCT, automne). L'auxiliaire est disponible en trois langues nationales et RMS en a financé la traduction. Il est disponible sur le site Internet de RMS et sur celui de l'OFT.	RMS	En permanence
3	12	Projet	bon	x	Normes ; vérification	Suppression du critère de la durée d'utilisation ou période étendue à toute l'installation pour le domaine électrotechnique / mécanique (ou pour l'ensemble du domaine électrotechnique / mécanique) par analogie à la technique de construction. Il est nécessaire de réviser la directive 4 de l'OFT.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles, autorités	2e semestre 2017 (délai lié à la mesure 11) jusqu'à fin octobre 2016	Input pour la révision de la Dir. 4 OFT. → mise en œuvre immédiate de la mesure souhaitée par la branche (ne pas attendre l'entrée en vigueur de la directive 4 remaniée). Cette mesure ne peut être mise en œuvre qu'à condition de réaliser la mesure 11.2. Le procédé de transition sera examiné et communiqué par l'OFT (SI/su). Directive : plus aucune nouvelle charge dans les audits/CE; comment traiter les charges précédemment imposées dans ce domaine?	😊	100	Normes : révision de la Dir. 4 OFT (direction OFT) Les travaux de révision et de mise à jour de la Dir. 4 OFT ont commencé et seront achevés d'ici à la fin de l'année. La Dir. 4 OFT révisée entre en vigueur le 01.04.2020. La Dir. 4 OFT sera à nouveau révisée dans le but d'en améliorer la lisibilité et de rendre sa structure plus conviviale -> un GT sera mandaté par le comité de gestion ETCa	RMS	12/2020
3	13	Projet	bon		Normes ; vérification	L'étendue des vérifications est fonction de leur déclencheur. Autrement dit, s'il n'y a qu'un déclencheur, il ne faut pas vérifier toute l'électrotechnique et / ou la mécanique, mais seulement la partie d'installation qui a déclenché la vérification. Il est nécessaire de réviser la directive 4 de l'OFT.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles, autorités	1er semestre 2017	Input pour la révision de la Dir. 4 OFT. → mise en œuvre immédiate de la mesure souhaitée par la branche (ne pas attendre l'entrée en vigueur de la directive 4 remaniée). Il est nécessaire de décider comment procéder lors des audits/CE et comment traiter les charges précédemment imposées dans ce domaine.	😊	100	Normes : déclencheur de l'examen et étendue de celui-ci (direction OFT, CITT) Ce point est également préparé dans la mise en œuvre de la mesure 11.2 et sera intégré dans la mise à jour de la Dir. 4 OFT.	--	Mise en œuvre
3	14	Projet	bon	x	Normes ; vérification	Il faut déterminer en commun (év. en mentionnant des exemples) quels changements d'utilisation déterminants pour la sécurité peuvent déclencher une vérification et quelle doit être l'étendue de celle-ci.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	2e trim. 2017	Discuter év. les adaptations dans le cadre de la mesure 3_9	😊	100	Normes : traitement des changements d'utilisation déterminants pour la sécurité (direction OFT, CITT) Ce point est également préparé dans la mise en œuvre de la mesure 11.2 et sera intégré dans la mise à jour de la Dir. 4 OFT.	--	Mise en œuvre
3	15	Tâche permanente	bon		Normes ; dérogations	Les dérogations dans le cadre d'une procédure spécifique doivent être traitées entre les participants au projet dans le cadre de cette procédure. Mais ces cas doivent être rendus accessibles à tous. De plus, l'autorité mentionne les dérogations dans les décisions en précisant qu'elles sont publiées.	OFT, cantons		4e trim. 2016	Insérer l'indication dans les décisions	😊	100	Normes : dérogations (direction OFT) Le groupe de travail a rassemblé les principales dérogations aux normes telles qu'elles ont été réalisées et les mesures de remplacement. Il est important que chaque dérogation soit évaluée séparément par l'OFT. Cette liste sera complétée régulièrement si nécessaire (annuellement). RMS publie la liste des dérogations. Mise à jour annuelle et publication de la liste ; l'OFT fournit les données à IARM ; publication par RMS.	RMS	06/2020

3	16	Tâche permanente	bon		Normes; dérogations	Ces cas sont récapitulés par les autorités sur une liste.	OFT, CITT		En permanence, depuis le 4e trim. 2016	Input dans les entretiens prévus par la mesure 3_9	😊	100	Normes : récapitulation des dérogations acceptées (direction OFT) Cf. mesure 15. L'OFT fournit les données à IARM en vue de la mise à jour annuelle.	OFT	04/2020
3	17	Tâche permanente	bon		Normes; dérogations	Une fois par an (de préférence au 1er trimestre), les autorités discutent ces cas avec tous les fabricants et avec le concours des RMS.	RMS	Fabricants, autorités	En permanence, en règle générale au 1er trimestre	cf. mesure 3_9	😊	100	Normes : expériences faites avec les dérogations (direction RMS) cf. mesure 15. Discussion OFT/IARM/RMS	IARM	05/2020
3	18	Tâche permanente	bon		Normes; interprétations	Dans le cours de la procédure concrète, les différentes interprétations sont discutées entre les participants. Les cas sont collectionnés et discutés lors d'une table ronde au 1er trimestre.	RMS	Fabricants, autorités	En permanence, en règle générale au 1er trimestre	cf. mesure 3_9	😞	0	Normes : interprétation (direction RMS) Il est prévu d'élaborer et d'évaluer les contenus en termes d'importance pour la sécurité entre deux générations de normes. Il faut créer un nouveau groupe d'experts comme pour 11.1 et 11.2. Le calendrier est ouvert, d'autres travaux sont encore en cours ou sont prioritaires.	RMS	à définir
3	19	Tâche permanente	bon	x	Contrôle de l'installation	Pour de nombreux participants, le passage de l'ancien système de "l'essai de mise en service" au "contrôle sur l'installation" et l'importance essentielle de la présence de l'OFT sur place ne sont pas clairs ou pas suffisamment clairs. RMS (formations) et l'OFT (explication de l'activité sur place) doivent expliquer et réexpliquer le sens et l'importance des contrôles sur les installations.	RMS OFT		dès à présent dès à présent	Intégrer dans des formations préexistantes Intégrer dans les activités de surveillance	😊	100	Examen de l'installation (direction RMS et OFT) RMS a clarifié les termes au sein de la branche dans le cadre de séminaires réguliers et de sa <i>newsletter</i> .	--	Mise en œuvre
3	20	Tâche permanente	bon		Contrôle de l'installation	Les délais d'élimination des défauts constatés lors du contrôle sur l'installation doivent être fixés pragmatiquement entre l'exploitant et les autorités, en utilisant la marge de manœuvre disponible, qui doit être mieux détaillée	OFT	Exploitants, fabricants	3e trim. 2017	En vue de la nouvelle saison de mise en exploitation 2017	😊	100	Examen de l'installation : charges (direction OFT) Les collaborateurs de l'OFT sont sensibilisés et appliquent les règles systématiquement.	--	Mise en œuvre
3	21	Tâche permanente	bon		Surveillance de la sécurité	Traitement périodique des conclusions de la surveillance de la sécurité et communication à la branche / discussion de ces conclusions avec la branche. Lead: OFT / CITT	OFT, CITT	Exploitants, fabricants	en permanence	Intégrer à l'échange d'expérience de la mesure 3_9	😊	100	Surveillance de la sécurité : échange sur les conclusions (direction OFT) L'échange d'expériences se déroule régulièrement au sein d'organes tels que la session UCT. Vérifier s'il faut un autre échange d'expériences régulier RMS/IARM/OFT (section Surveillance de la sécurité) et, au besoin, l'institutionnaliser.	OFT CITT	01/2021

3	22	Projet	bon	x	Surveillance de la sécurité	La question de la surveillance de la sécurité et dans ce contexte les questions de la surveillance en fonction des risques, par sondages aléatoires en phase d'exploitation devront être rediscutées ultérieurement.	OFT	Exploitants, fabricants	1er trim 2017		☹️	80	Surveillance de la sécurité : en fonction des risques par sondages (direction OFT) Le 26.10.2017, l'OFT a réalisé pour RMS et les fabricants un atelier sur la surveillance de la sécurité. Il a expliqué comment la surveillance de la sécurité est planifiée et exécutée. Il a notamment abordé l'approche en fonction des risques. La démarche de l'OFT a été approuvée sur le principe. Un potentiel d'amélioration a été identifié dans les domaines de l'échange permanent d'expériences et d'une large communication des résultats de la surveillance de la sécurité par l'OFT à RMS et aux fabricants. Cette échange d'informations a déjà été institutionnalisé. La mesure est mise en œuvre Institutionnaliser l'échange régulier d'expériences RMS/IARM/OFT (section Surveillance de la sécurité).	OFT CITT	01/2021
3	23	Projet	bon		Application des mesures au CITT	L'application des mesures définies par le GT 3 (notamment 11.1 à 11.3) dans le domaine des normes aux remontées assujetties au droit cantonal ne doit pas être négligée. Le CITT doit préciser comment il traite les installations sous surveillance cantonale, puisque ces dernières connaissent encore d'autres bases (par ex. Règlement CITT).	CITT	Exploitants, fabricants, OFT	2e trim. 2017	Intégré à d'autres mesures; notamment aux mesures 3_11.1 et 3_11.2	☹️	50	Application des mesures au CITT (direction CITT) L'outil pour les installations cantonales (sauf les téléskis) élaboré de manière similaire à l'outil de l'OFT pour la mesure 11.2 est introduit au 1 ^{er} trimestre 2020. La direction du CITT l'a approuvé en septembre 2019. Il est prévu d'élaborer un outil similaire pour les téléskis. La révision du règlement CITT n'est pas encore terminée.	CITT	09/2020
3	24	Tâche permanente	bon		Traitement des conclusions déterminantes pour la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • si une question urgente est potentiellement déterminante pour la sécurité, la première instance qui l'identifie en informe immédiatement les autres. La question est d'abord discutée en petit comité, puis la suite à donner est fixée. • L'instance qui a été la première à identifier le problème dirige les opérations et organise la première réunion. • les questions non urgentes potentiellement déterminantes pour la sécurité sont collectées par les participants et préparées pour l'échange annuel au sens d'une Safety Review. --> peut servir de contenu à la mesure n° 9 (échange d'expérience sous la direction des RMS).	Tous	Tous	dès à présent	Urgent mais peu d'effet ou d'allègement administratif → Input pour mesure 3_9	☹️	50	Traitement des conclusions déterminantes pour la sécurité (tous) <ul style="list-style-type: none"> • par ex. exposé annuel de l'OFT et du CITT lors de la session UCT • selon RMS, peut encore être développé ; il faut tenir compte des prescriptions en matière de protection des données. Étudier la possibilité d'un échange annuel d'expériences entre les autorités, les fabricants et les exploitants afin d'améliorer la compréhension réciproque des thèmes déterminants pour la sécurité, dans un cercle de participants à définir (par ex. commission technique et énergie) et, au besoin l'institutionnaliser (au sens d'un passage en revue de la sécurité [safety-review]).	OFT	02/2021

Annexe 2

Tableau extrait du rapport approuvé par le Conseil fédéral le 27.11. 2019 :

N°	Description des mesures engagées ou prévues	Responsable	Déla
2015.15	Mise en place d'un forum de dialogue sur l'examen de mesures prioritaires et des modalités de mise en œuvre correspondantes relatives aux procédures de planification et d'autorisation dans le cadre des projets d'infrastructure touristique, notamment les remontées mécaniques.	OFT (en collaboration avec l'ARE et l'OFEV)	31.12.2016

Compte-rendu :

Trois groupes de travail ont été mis en place dans le cadre du forum de dialogue sous la direction de l'Office fédéral des transports (OFT). Ils réunissent des représentants des cantons touristiques, des associations et entreprises de remontées mécaniques et d'autres offices fédéraux concernés. Ils ont rédigé ensemble un rapport pour la fin de 2016 et ont défini 35 mesures qui ont été mises en œuvre depuis lors. Il s'agit, par exemple, de l'introduction progressive d'instruments électroniques pour le traitement des procédures, de l'examen préliminaire élargi des dossiers de construction par l'OFT à un stade précoce, en collaboration avec d'autres offices fédéraux. Ainsi, les entreprises peuvent être informées très tôt d'éventuels problèmes. En outre, un échange d'expériences institutionnalisé et des formations pour les gestionnaires de projets ont été introduits, qui sont régulièrement réalisés en collaboration avec les Remontées mécaniques suisses. De surcroît, un outil permettant de traiter les différentes générations de normes techniques ou leur interprétation a été décidé et appliqué. Les rôles des autorités, des entreprises et des autres acteurs ainsi que le déroulement des procédures ont également été discutés et clarifiés. Certains termes fréquemment utilisés ont été définis conjointement et leur signification a été décrite. Toutes les mesures seront mises en œuvre dans le cadre juridique existant.

La révision de la directive 1 pour la construction d'installations à câbles sous concession fédérale est toujours en cours et sera achevée en 2020.

La mise en œuvre de toutes les mesures entraînera un allègement notable. Toutefois, le plein effet ne sera visible qu'après un certain temps, après l'introduction des nouveaux outils et la formation correspondante. La collaboration intensive de toutes les parties concernées s'est considérablement améliorée au cours du long processus de mise en œuvre des mesures, ce qui a permis de parvenir à une meilleure compréhension commune, et de trouver plus facilement des solutions constructives dans les procédures d'autorisation.

D'ici à fin 2019, les participants rédigeront conjointement un rapport final sur la mise en œuvre des mesures au cours des années 2017 à 2019, qui sera publié. Les instruments et aides développés dans le cadre de l'allègement administratif des remontées mécaniques seront présentés conjointement par Remontées mécaniques suisses et l'OFT lors de manifestations régionales au début de l'année 2020.